L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 23 JANVIER 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 23 janvier.

Le grand nombre d'avis d'encan et autres, qui nous sont arrivés, nous obligent, en outre de la publication de notre édition du samedi soir, d'emprimer de temps à autre, un supplément. Nous en publions un aujourd'hui, dans lequel on trouvera des avis que les bornes de nos colonnes ne nous permettent pas de placer dans notre feuille quotidienne.

Le *Standard* de New-York parle d'un projet d'établir une communication au moyen d'un canal, entre les rivières Genesee et Alleghany et de réunir les lacs avec le Mississipi, d'établir une communication entre New-York et la Nouvelle-Orléans. Ce projet doit être soumis cette année à la législature de New-York, et on pense qu'il recevra un accueil favorable. Il mérite une attention d'autant plus sérieuse qu'il en résulterait d'immenses avantages pour le commerce. Nous ne pouvons que louer de semblables tentatives, et nous voyons avec le plus grand plaisir que partout on s'occupe de grandes améliorations. Il faut espérer que notre état ne restera pas en arrière, et que notre Législature se montrera digne de figurer à côté des autres par les grands travaux qu'elle fera exécuter.

Nous sommes convaincus de la grande utilité d'un chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans à la Mobile, et nous croyons que ce projet est très exécutable. On pourrait faire ce chemin à peu de frais, et le gouvernement général pour porter les malles avec plus de vitesse et d'exactitude contribuerait libéralement à cette entreprise. Un journal dont les vues nous semblent justes à ce sujet, pense que le chemin doit partir de Covington plutôt que de Bâton-Rouge. Nous sommes parfaitement de son avis quand à ne le point engager par cet endroit, mais nous différons entièrement quand il veut faire de Covington le point de départ. La ronde du Canal Marigny serait, à notre avis, infiniment préférable, et offre en outre de plus grandes facilités. Il y a de plus qu'a une route militaire, ce qui engagerait davantage à choisir cette direction. La ligne indiquée serait droite et on aurait peu d'obstacles à surmonter. L'avantage de cette route serait un transport prompt des produits de tout les pays situé sur les bords du lac et un mode de voyager fort productif, dont les recettes suffiraient bientôt pour défrayer tous les déboursés. Désirant qu'une pareille entreprise soit plutôt générale qu'exclusive dans les avantages qu'on se propose de retirer, nous devons considérer comme préférable le plan qui donne les résultats les plus généralement avantageux. Il est vrai que si on choisissait le point que [illegible] gnons, Bâton-Rouge n'y gagnerait pas autant que si [illegible] était fixé sur la ligne que l'on propose, mais si on a égard aux intérêts de toute la contrée du lac et aux avantages naturels qu'offre cette ligne; tout raisonnement à cet égard serait totalement hors de saison.

Nous espérons que la facilité d'exécuter ce plan ne sera pas mise en doute; dans le cas contraire, nous sommes prêts à prouver qu'il est supérieur à tous ceux qui ont été proposés. Les dépenses pour construire un chemin à coulisses dans cette direction s'élèveraient tout au plus à un million de piastres, ce qui n'est que la moitié de l'estimation du plan de Bâton-Rouge. Le gouvernement donnerait sans doute quelque chose en voyant la tendance générale de l'entreprise. Supposons cependant que cette aide ne pût être obtenue, l'Etat pourrait se procurer la somme, en émettant des bonds à 5 p. 0/0 d'intérêt et le déboursé total lui rentrerait bientôt par un fonds d'amortissement créé sur les produits du fret et du passage et de la somme ce que les Etats-Unis paient tous les ans pour le transport des malles. On peut présenter le tout de cette manière.

Supposons que le chemin complet, avec tous les accessoires, tels que chars, &a., coûtat un million de piastres, l'intérêt d'un emprunt de cette somme à 5 pour cent, serait $50,000. Supposons maintenant quelles seraient les recettes probables. Supposons qu'il ne termes moyen que 5 personnes par jour partent d'ici de la Mobile, et vice versa, à $10 par voyage (le passage est $10 ou 15) ne comptant que 314 jours dans l'année, la perte probable de tems à $100 par jour, le montant $ 31,400

Ajoutez la somme payée par les Etats Unis, pour porter la malle entre la Mobile et la Nouvelle-Orléans, 40,000

	$ 71,400
Déduisant $50,000 d'intérêt,	50,000
Balance,	$ 21,400

Il reste vingt un mille quatre cents piastres, somme plus que suffisante pour payer les dépenses et laisser un beau profit, même pour la première année.

Nous avons fait ces estimations au plus bas et d'après les calculs les plus défavorables, il n'y a point de doute qu'il arrivera et part plus de 5 passagers par jour par les bâteaux-à-vapeur de la Mobile; mais supposons que le transport entre cette ville et la Nouvelle Orléans, puisse se faire en 8 ou 10 heures, les départs et les arrivées n'augmenteraient-ils point considérablement? c'est trop évident pour qu'on en dise davantage à ce sujet.

Les frets et passages incidents que nous n'avons pas compté seraient en outre une source considérable de profits.

Nous jetons ces idées à la hâte et faisons un calcul approximatif que personne, nous l'espérons, ne saurait accuser de partialité.

Nous appelons l'attention de la Législature sur ce sujet intéressant. Nous parlerons une autre fois plus au long des nombreux avantages qu'il présente.

Même comme spéculation particulière, nous croyons que, si le plan était mis en opération comme nous le proposons, il donnerait un plus bel intérêt que tout autre fonds des Etats-Unis.

Perte de la barque Gen. Hand.

La barque *Gen. Hand*, partie de ce port, le 22 du mois dernier, pour Marseille, avec un chargement de coton et de douves, s'est perdue à la vue de Charleston. Le *Courier* du 15, donne les détails suivans à ce sujet:

"Rien d'important n'est survenu jusqu'au 5, lorsqu'étant par les 29, 59 de latitude et 78 de longitude, à 2 heures du matin, le vent souffla avec violence, du N. O. au N. N. E.; pendant la durée du coup de vent, on fut obligé de laisser venir vent arrière, lorsque découvrant que le navire faisait beaucoup d'eau, à 8 heures du matin, on se décida à entrer dans le port lors que le vent se calmerait. Dans la soirée du 10, à 12 milles au S. E. de Charleston, un pilote alla à bord, et le brouillard fut tellement épais, qu'il fut impossible d'entrer, jusqu'au 12, jour où la barque, à 8 heures du matin, toucha sur les récifs du Sud. Au bout d'une heure elle creva et se remplit d'eau: aussitôt on mit les embarcations à la mer, et les officiers, l'équipage et le pilote se sauvèrent dedans sans rien emporter, et se rendirent à bord de la goëlette *Elisabeth-Marsh* qui était en vue, et qui les a amenés dans le port.

Déjà nous avons annoncé qu'une guerre civile a éclaté à Buenos-Ayres, et que toutes les affaires avaient été suspendues. Plusieurs combats se sont engagés dans une partie de la ville, et nous apprenons que les insurgés ont été plus forts que le gouvernement et qu'ils se sont rendus maîtres de la ville. Le gouvernement s'est réfugié à *Rosas*, et on ne sait pas combien de temps il y restera.

L'auteur de l'article communiqué que contient une feuille du 20 de ce mois, veut absolument qu'on lui réponde. Nous aurions désiré, avant de le satisfaire, qu'il nous dît lui-même quel gouvernement il veut pour lui. Mais, puisqu'il nous presse si fort, nous lui dirons. Que le gouvernement que nous voulons, c'est celui de l'homme de génie, parceque nous n'aurions pas une société à rebours, une société où le moins coupable commande au plus coupable. Nous sommes désespérés de n'avoir pas été compris par notre adversaire, ce qui ne prouve pas en sa faveur. Tout ce que nous pourrions lui dire aujourd'hui, ne pourrait pas contribuer à l'éclairer, et ne ferait que lui donner encore des idées plus confuses que celles qu'il a déjà. Pour couper court, nous lui ferons une proposition—Qu'il choisisse de son côté des hommes capables d'apprécier nos deux articles, nous en choisirons du nôtre, et nous publierons dans les journaux le jugement qu'ils auront prononcé.

Nous terminerons en relevant quelques erreurs graves qui ont été commises par notre estimable adversaire.

Il dit que l'état désespéré dont nous parlons ne peut pas avoir lieu, parceque *la société progressant toujours, il n'y a pas de cataclysme, et par conséquent pas de médecins à redouter.*

Il ne paraît pas comprendre ce que c'est qu'un *Cataclysme*, puisqu'il dit que le progrès est incompatible avec un *Cataclysme*. Nous ne devons pas lui laisser ignorer que le déluge est un *Cataclysme* et que cependant il y avait alors progrès.

Si cet auteur, d'ailleurs fort honorable, eût été un peu plus familiarisé avec la langue grecque, il n'aurait pas failli aussi lourdement.

Nous pensions d'abord que nous n'aurions besoin, pour son instruction, que de lui faire un cours d'histoire, mais il finira par nous obliger aussi à lui faire un cours de langue grecque voire même de langue française.

Notre savant critique pense qu'il y aurait moyen de faire sortir l'homme de génie d'une urne de scrutin. Ce moyen, le voici. C'est une découverte digne de fixer l'attention.

Quand chaque citoyen, dit-il, *comprendra la dignité du pouvoir que la patrie a remis entre ses mains, quand il votera selon sa conscience, alors l'homme de génie aura la plus large chance de succès.*

Ce passage mérite bien encore une petite leçon.

Notre adversaire (si adversaire il y a) ne paraît pas bien sentir la valeur des termes qu'il emploie. Car, l'homme de génie n'accepte la loi de personne, il la donne à tous au contraire. S'il la reçoit, ce n'est plus l'homme de génie.

Nous aurions fort à faire, si nous voulions relever toutes les erreurs que renferme cet article.

Cependant, avant de finir, nous prierons l'auteur de l'article de nous dire comment il explique cette phrase, que nous lisons dans la feuille du 22 "*ouvrir un cours d'histoire de son doigt*, ainsi que cet autre: *un fait sur lequel j'attends une réponse.*

(*Communiqué.*)

L'auteur de la pièce communiquée dans l'*Argus* du 21 janvier est marquée au coin de l'intérêt particulier.

Comme l'auteur garde l'anonime, et que j'ai à cœur de le connaître, qu'il apprenne par le présent, que j'accepte le défi offert par son N. B. qui figure si bien au bas de la pièce. J'espère lui prouver, s'il s'adresse à moi, qu'il est dans une erreur complète, particulièrement, sur ce qui concerne l'administration du Conseil de la ville de Lafayette (de nouvelle fabrique) ainsi que l'indique l'auteur.

P. A. Guillote.

JOURNAL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi, 14 Janvier 1834.

La Chambre s'est réunie, conformément à l'ajournement.

Mr. Voorhies des Avoyelles, a présenté la résolution suivante:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, &c., que le comité réuni, nommé pour examiner le Pénitentiaire à Bâton-Rouge, ait droit pour l'allée et la venue, aux mêmes frais de route (milage) qui sont accordés aux membres pour se rendre à l'Assemblée Générale, et que des mandats en soient tirés sur le Trésorier.

Cette résolution a subi sa première lecture, et a été renvoyée à demain, pour être lue une seconde fois.

Mr. Hoa, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour établir une Banque d'Etat, sous la dénomination de Banque de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 14 Mars 1818," ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, Mr. Hoa, a présenté un mémoire de divers négociants de la Nouvelle-Orléans, demandant l'établissement d'une chambre de commerce.

Sur motion, ordonné que ce mémoire soit renvoyé au comité de commerce et de manufacture.

La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, Mr. Walker a présenté une pétition de H. C. Scott, juge de paroisse, de la Paroisse des Rapides.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité judiciaire, et que le dit comité soit chargé de s'enquérir de la nécessité d'abroger les lois établissant des cours de district, pour rétablir les cours de circuit.

Un message du Gouverneur, par Mr. Verloin, son secrétaire privé, informant la Chambre qu'il a, ce jour, approuvé et signé le bill intitulé: "Acte pour abroger les divers actes concernant le vacin."

Mr. Garland, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: "Acte relatif aux cours d'eau navigables dans cet Etat; et pour punir les personnes qui en embarrasseraient la navigation." Ce bill a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Nichols, la Chambre a pris en considération le bill intitulé: "Acte pour accorder une compensation additionnelle à l'avocat de district du second district judiciaire."

Sur motion de Mr. Nichols, la Chambre s'est formée en comité général, pour s'occuper du dit bill.

Mr. Voorhies, des Avoyelles, a été appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion, le comité général s'est levé, et l'orateur ayant repris son siège, M. Voorhies a rapporté que le comité général avait pris en considération le bill ci-dessus mentionné et l'avait adopté.

La Chambre s'est occupée du dit bill.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

ORDRE DU JOUR:

Les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours de R. G. Leckey."

"Acte supplémentaire aux divers actes concernant les ferrys;"

"Acte relatif aux nouveaux jugements;"

"Acte pour accorder une compensation aux jurés servant dans les cours de district dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupée."

"Acte pour amender l'acte intitulé: "acte pour incorporer la Société Hibernienne de la Nouvelle Orléans, approuvé le 28 février 1824."

"Acte pour changer la ligne qui sépare la paroisse de Ouachita d'avec la paroisse de Catahoula."

"Acte pour accorder une compensation à Henry Jones, shérif de la paroisse des Natchitoches, pour des services rendus."

"Acte relatif à certaines procédures judiciaires dans la paroisse du Carroll."

"Acte pour venir au secours de Théodore L. Davis et des autres légataires de feu John B. Fletcher,"

Ont subi leur seconde lecture, et ont été renvoyés à demain, pour être lus une 3me. fois.

La chambre s'est occupée de la résolution présentée hier, par M. Hoa, concernant la pétition de la société de l'église évangélique française.

Sur motion de M. Hoa, ordonné qu'il lui soit permis de retirer la dite résolution, et que le dit mémoire soit renvoyé au comité des propositions et griefs.

La chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour venir au secours de la paroisse d'Est Bâton Rouge".

Sur motion de M. Legendre, la chambre s'est formée en comité général, pour s'occuper du dit bill. M. Garland a été appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion de M. Legendre, le comité général s'est levé, et l'orateur ayant repris son siège, M. Garland a rapporté que le dit comité s'était occupé du bill ci-dessus mentionné et en avait adopté la première section.

La chambre s'est occupée du dit bill, sur l'adoption de la 1re. section, laquelle est conçue comme suit:

Section 1ère. Il est décrété, &c., que la somme de cinq mille piastres est et demeure appropriée pour réparer les chemins ci-après mentionnés dans la paroisse d'Est Baton Rouge, la dite somme devant être payée aux commissaires ci-après désignés sur leurs mandats; savoir: "le chemin conduisant de la rivière Comite à la ligne de division de la dite Paroisse, et de la Paroisse d'Est Féliciana, et communément désigné sous le nom de chemin Comite" également le chemin conduisant de la ville de Bâton-Rouge à la jonction des rivières Amite et Comite dans la dite Paroisse, ainsi que le chemin conduisant de l'habitation de Fergus Duplantier à l'habitation de William Webb, et communément désigné sous le nom de (*Island Road*) la dite somme sera répartie pour la réparation des dits chemins comme suit, savoir:

Pour le chemin Comite, ... $ 2500
Pour le 2d. chemin ci-dessus désigné 1500
Et pour le *Island Road*, ... 1000

Mr. Garland, a demandé l'appel nominal et il a paru que Messieurs Augustin, Breau, Brumfield, Canonge, Chinn, Ducros, Folse, Garland, Guiliette, Hoa, Lagarde, Legendre, Lessassier, Mc. Rae, Marigny, Malhollan, Nichols, Patten, Porche et Walter, ont voté dans l'affirmative—20 oui.

Et que Messieurs Barrow, Brown, Bullard, Charpantier, Roussel, Sybley, Taylor, et Thibodeaux, ont voté dans la négative—8 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

Mr. Nichols a présenté un substitut à la seconde section.

Ce substitut ayant été adopté,

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Un message du Sénat, par Mr. Davis, son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat a rejeté le bill intitulé: "Acte pour augmenter et étendre la juridiction de la Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans."

Mr. Ducros, au nom du Comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrolés les bills intitulés:

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie de la Presse à Coton".

"Acte pour mettre en vigueur l'acte accordant certains pouvoirs aux franc-tenanciers de la ville de Monroe, approuvé le 14 Mars 1820, et l'acte supplémentaire à l'acte intitulé: "Acte accordant certains pouvoirs aux franc-tenanciers de la ville de Monroe," approuvé le 17 Mars 1826.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit reçu.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs accordés par la loi au maire et au conseil de ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets".

Mr. Augustin a présenté un substitut au dit bill.

Sur motion, ordonné que le dit substitut soit pris en considération, section par section.

Après quelques discussions, sur motion, ordonné que la considération ultérieure du dit bill soit renvoyée à demain.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain 10 heures du matin.

Mercredi, 15 janvier 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Johnson a présenté la Résolution suivante:

Résolu que le Comité Judiciaire soit chargé de s'enquérir de la nécessité de créer une Cour Criminelle pour les Paroisse d'Est Baton Rouge, d'Est Feliciana, et de Ouest Feliciana composant le 3ème. District Judiciaire.

Sur motion, ordonné que cette Résolution soit adoptée.

M. Barrow a présenté la Résolution suivante: "Résolu que le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des Représentans sont et demeurent autorisés et requis d'ajourner *sine die* leur Chambre respectives, lundi 10 février, 1834"

Cette résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lûe une seconde fois."

M. Chinn a présenté la résolution suivante:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans &c: qu'il sera nommé annuellement aux scrutins, par les deux branches réunies de la Législature, un rapporteur, dont le devoir sera de rapporter et d'imprimer dans les langues Française et Anglaise, dans une des gazettes imprimés à la Nlle. Orléans, toutes les procédures des deux branches de la Législature, et que la somme de lui sera payé annuellement de tous fonds du trésor non autrement appropriés."

Cette résolution a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lûe une seconde fois.

M. Chinn au nom du Comité auquel a été renvoyée cette partie du Message du Gouverneur relative aux bateaux à vapeur, a fait son rapport et en présentant un Bill intitulé "Acte relatif aux bateaux à vapeur" lequel a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Canonge ordonne que la Chambre se dispense de ses règles et qu'il lui soit permis de présenter la Résolution suivante:

"Résolu que nos sénateurs au Congrès soient requis et nos représentans invités à faire tous leurs efforts pour obtenir passation d'une loi au Congrès, à l'effet d'accorder à James Caldwell le privilège d'importer francs de droit ou d'impôt en la ville de la Nouvelle Orléans une quantité de Gaz qui pourraient être nécessaire à l'éclairage des rues de la Nlle. Orléans, conformément à la Charte qui lui a été accordée par la Législature de l'Etat de la Louisiane, et aussi d'importer franc de droits, tous les appareils nécessaires à cet effet.

Cette résolution a subi sa 1ère. lecture.

Sur motion ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la considération de la dite résolution.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

ORDRE DU JOUR.

La résolution concernant les frais de route, (milage) à accorder aux membres du comité, chargé d'examiner le pénitentiaire à Bâton Rouge, a été prise en considération.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Les bills intitulés

"Acte relatif aux cours d'eaux navigables dans l'Etat, et pour punir les personnes qui en embarrasseraient la navigation."

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour établir une Banque d'Etat, sous la dénomination de Banque de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 14 mars 1818."

Ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain, pour être lus une seconde fois.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs accordés par la loi, au maire et au Conseil de Ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets", lequel étaient sous considération quand la chambre s'est ajournée hier.

Pendant la discussion, sur motion de M. Allard, ordonné que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial.

L'orateur a nommé MM. Augustin, Hoa et Allard membres du dit comité.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre à la résolution suivante:

Résolu par le sénat et la chambre des représentans, &c., qu'un comité réuni composé de deux membres du sénat et de — membres de la chambre des représentans, soit nommé pour conférer avec les propriétaires de la machine patentée, pour l'extraction de l'huile de la graine de coton, et pour rapporter le plutôt possible sur la nécessité d'acquérir pour l'état de la dite patente, ainsi que les conditions auxquelles elle pourra être obtenue.

Messieurs Tenney et Thomas sont nommés membres du dit comité de la part du sénat.

La chambre s'est occupée de la dite résolution.

Sur motion, ordonné que le blanc soit rempli par le mot trois.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

L'orateur a nommé Messieurs Hoa, Walker et Barrow membres du dit comité, de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La chambre s'est occupé du bill intitulé "acte pour amender les lois maintenant en vigueur, concernant les protêts des billets, lettres de change, &c.

Sur motion, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour accorder une certaine somme à la paroisse de Ouachita pour améliorer la navigation du bayou Bar thélemy."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie de navigation des bateaux à vapeur du Lac Pontchartrain."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération section par section.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour accorder certains privilèges à John H. Harmanson et pour d'autres objets."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

M. ——— a fait la motion que la chambre ajourne. Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Augustin, Allard, Breau, Brown, Charpantier, Dawney, Ducros, Folse, Forstall, Gaillet, Johnson, Legendre, Marigny, Mulhollan, Porche, Roussel et Walker ont voté dans l'affirmative—17 oui.

Et que MM. Barrow, Brumfield, Canonge, Chinn, Hoa, Jones, Lessassier, M. Rae, Nichols, Patten et Taylor, ont voté dans la négative—11 non.

En conséquence, la chambre s'est ajournée à demain.

MM. Bouligny, Dyer et Voorhies, des Avoyelles n'ont pas assisté à la séance d'aujourd'hui.

CIRQUE DE BROWN.

J. P. BROWN annonce respectueusement aux habitans de cette ville et des campagnes, qu'il fera, la semaine prochaine, l'ouverture de

SON CIRQUE
L'UN DES PLUS BEAUX DE L'AMÉRIQUE,
QUI SE COMPOSE DE
40 ECUYERS & D'AUTANT DE CHEVAUX.

Les chevaux sont de toute beauté et bien dressés à tous les exercices d'équitations.

Parmi la troupe on distingue MM. Nowth, Rockwell, Howard, Munich, Wells, Creighton, Robinson, Brock, Seargeant, Hatchen, Yeoman, Curtis, Wier, Eldred, Scellins et Master Stokes, Wills, Willmott, Howard, Theodore, Brown, directeur et chef des écuyers: W. Eldred et Richey, chefs d'équitations; MM. Rockwell et Brock maîtres; MM. Creighton et Paillasses.

L'orchestre est nombreux et bien composé et le cirque sera parfaitement illuminé. 23 jan—6

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de février ou plutôt au bureau de la direction, le quatrième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 9ème. section de la Charte les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, où dans les dix jours suivants, perderont au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués.

Par ordre de la Direction,
L. F. GENERES, secrétaire.

N. B. Le bureau de la compagnie a été transporté à la rue de Carondelet, près de l'encoignure de la rue du Canal. 23 jan

AVIS—Le soussigné venant d'être chargé des affaires des Dames Religieuses Ursulines, prévient les personnes qui occupent leurs maisons, qu'il est seul autorisé de recouvrer les loyés.
23 jan—2 Pre. HUCHET KERNION.

PORTEFEUILLE VOLÉ.

LE 20 du courant, dans la matinée, on a volé au soussigné, un PORTEFEUILLE en maroquin rouge, dans lequel il y avait un billet consenti par Jules Leblanc à Mme. veuve Palao, le 27 avril 1831, de $5000, payable dans deux ans, portant intérêt à 8 pour 100 par an avec la faculté de prolonger le terme d'une année; ce billet est endossé par veuve Palao et ensuite par M. Andry. Un bon de M. Pigneguy, à l'ordre du soussigné, du 8 courant, payable à volonté, de $335. Un bon de M. B. Tremé, à l'ordre du soussigné, de $100. Un bon de M. Valerie Lassize, à l'ordre du soussigné, payable en briques, de $150. Et d'autres papiers qui ne peuvent être utiles qu'au soussigné.

Une récompense honnête sera donnée à toute personne qui ramènera au soussigné ce portefeuille avec les effets ci-dessus, ou pour tout renseignement qui pourrait mettre le soussigné à même d'avoir son portefeuille et le dits effets. 23 jan—4 J. COURCELLE.

A VENDRE—Un nègre nommé JAMES, âgé d'environ 24 ans, depuis 6 ans dans le pays, bon sujet, bon charretier, bonne hâche, bonne pioche, bonne pelle, et habitué aux travaux d'une habitation; garanti des vices et maladies prévus par la loi. Si le dit nègre n'est pas vendu d'ici à lundi, 3 février, il le sera le dit jour à midi, à la Bourse de Hewlett, par François Dutillet. S'adresser à
PLANCHARD & CHARBONNET,
2? jan—2 rue St. Louis, No. 41

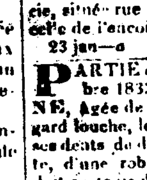

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison spéciale de P. Landier et Joseph Lavenue. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème. maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisse.
23 jan—6 P. LANDER & Co. pharmaciens.

PARTIE marronne de chez la soussignée, le 21 décembre 1833, la négresse américaine nommée HELENE, âgée de 24 ans, d'une taille ordinaire, ayant le regard louche, le nez un peu retroussé, la bouche grande, ses dents de devant écartés; elle était vêtue lors de sa fuite, d'une robe de cotonnade bleue. On suppose qu'elle doit se tenir dans les environs de la Presse à Coton d'en haut. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la ramènera à sa maîtresse, ou la fera mettre à la geole.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi.
Ve. C. PORTER,
Rue Dauphine, entre Conti et Bienville, No. 87.
28 jan—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 6685—*Dans l'affaire de P rez & Gener contre leurs créanciers.*—Sur lecture et en égistrement du tableau de distribution dans cette affaire; il est ordonné que toutes personnes intéressées, déduisent leurs raisons, si elles en ont, d'ici au 4ème. jour du mois prochain, les motifs pour lesquelles le tableau ne serait pas homologué, et les fonds distribués conformément, et le syndic déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
23 jan—3 F. BUISSON, gref.

J R Saillard vs. Daniel Buckley.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mardi, 4 février, à 4 heures, au Principal 1 bureau, 1 table, 1 miroir, 4 chaises, 1 pendule, 1 bois de lit et fournitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 jan B. BEAUREGARD, marshal

Md. H. Lyon vs. M. et Mme. Smith.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi 5 février, à 5 heures, à l'encoignure des rues Gravier & Tchoupitoulas, 1 douz. chaises, 1 sofa, 2 tables à manger, 1 miroir, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 jan B. BEAUREGARD, marshal

Succession de Joseph Longbottom.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John Niley et Seth W. Nye, exécuteurs testamentaires du dit défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
23 jan W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—Attendu que Rosanna Devine veuve d'Andrew Gibson a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Andrew Gibson, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
27 jan F. DUGUE, juge

AVIS AU PUBLIC.

A affermer pour cinq années à partir du 1er. février 1831.

UN LOT DE TERRE de six arpents de face au fleuve sur une profondeur de 80 arpens, appartenant à l'église de la paroisse St-Charles, et tel qu'en jouit maintenant M. McCutcheon.

Le président des marguilliers prévient le public que le 24 janvier 1834, à 10 heures du matin, au Presbytère de la paroisse, il procédera à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la ferme des dits six arpents de terre, aux mêmes clauses et conditions qu'en a joui M. McCutcheon, pendant les cinq précédentes années; le bail à ferme commencera à courir le 1er. février 1834; l'adjudicataire fournira caution solvable et le contrat de la ferme en sera passé pardevant le juge de paroisse, notaire public.

Paroisse St-Charles, le 30 novembre 1833.
EDMOND FORTIER,
25 déc—4.fps Président des Marguilliers.

TO LEASE for 5 years from the 1st February 1834—A lot of ground, measuring 6 arpents front on the river, by 80 in depth, belonging to the Church of the parish St Charles and as Mr McCutcheon now has it, the President of the church-warden informs the public that on the 24th January 1834, at 10 o'clock, A M., at the presbytery of the parish, he will proceed to adjudge to the highest and last bidder, the farm of said 6 arpents on the same conditions and terms as Mr McCutcheon had it for the last previous years; the lease will begin from the 1st February 1834, the purchaser will give a solvent security and the contract to be passed by the judge of the parish, notary public.
EDMOND FORTIER,
dec 25 President of the Church-warden.

AVIS—M. FLEURY GENERALLY est mon fondé de procuration pour régler la succession de Louis Théodore Favre Daunoy.
CHS. F. DAUNOY, héritier
20 jan—1m sous bénéfice d'inventaire.

UN jeune français parlant l'Anglais, capable de tenir les livres et ayant l'expérience des affaires, désire se placer dans une maison de commerce. Il s'engagerait aussi connaissant parfaitement la musique, à l'enseigner dans la famille du négociant qui l'emploierait. Ses prétentions seraient très-modérées, son principal but étant de s'occuper.

S'adresser pour plus amples renseignements chez MM. Cazenave & Bijotat, rue Royale, No. 103. 20 jan—6

REÇU de New-York et à vendre par les soussignés, rue St-Philippe, No. 24.
10 firquins beurre Goshen
12 demi barils bœuf de N-York, (Ky. market,)
13 jan—3 PECHILLON & SHERBURNE.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 23 JANVIER 1834.

MADAME DUBARRY,
Comédie vaudeville en trois actes, de M. Ancelot.
Suivie par
LE PHILTRE CHAMPENOIS,
Vaudeville en un acte, imitation du Philtre, grand opéra.

Incessamment la 1ère. représentation de THEOBALD ou le RETOUR DE RUSSIE, comédie vaudeville en un acte.

En attendant LUCRECE BORGIA, drame en 3 actes et en 5 parties; QUONIAM, comédie vaudeville en deux actes.

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI, 25 JANVIER.
Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée—Les Cavaliers .... $1,50.

Les dames ne seront admises au Bal qu'avec un billet personnel d'invitation qui sera délivré par l'administration. On sera tenu de présenter son billet au premier portier avant d'entrer au bal.

Les armes, cannes, chapeaux, &c. seront déposés au bureau ouvert à cet effet.

SALLE D'ORLEANS.
MERCREDI PROCHAIN, 29 JANVIER 1834,
au bénéfice de M. E. BERTUS.
Grand Bal Paré
précédé d'un
BAL D'ENFANTS
qui commencera à 5 heures et finira à 9 heures. Le grand Bal aura lieu immédiatement après. 21 jan

SALLE D'ORLEANS.

MESSIEURS les sociétaires des Bals de Sociétés Masqués sont informés que le second Bal devant avoir lieu lundi prochain, 27 du courant. Ils voudront bien faire demander chez M. Jn. Davis, leurs billets pour ce jour.

Les porteurs de supplément voudront bien les avoir avec eux pour éviter tout retard à la porte. Par ordre du comité. 21 jan

SALLE WASHINGTON.
Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon
SAMEDI, 25 JANVIER,
GRAND BAL Paré et Masqué.

L'on trouvera dans l'intérieur de l'établissement, une chambre pour y déposer avec sureté les Manteaux, Cannes, Chapeaux, &c—Un restaurant et des rafraichissemens de toutes espèces et de 1re. qualité.

Prix d'entrée pour les cavaliers, une piastre.
Les billets de dames doivent être personnels. 23 j

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON
Samedi, 25 Janvier,
Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leur canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 6 janv

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et PITTSBURG.

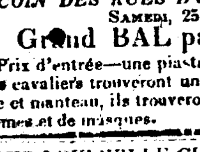

Le bateau-à-vapeur fin marcheur OHIO, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagée, partira mercredi, 22 du courant. pour fret ou passage, (ayant de bons emménagemens) s'adresser à bord, ou à
TOURNE et BECKWITH,
21 jan rue de Nelle. Levée, Nos. 28 et 29.

PASSAGE POUR LIVERPOOL.

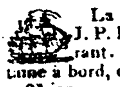

La belle barque fine voilière LOUISA, capitaine Myers, construite à Baltimore, doublée et chevillée en cuivre, partira sous peu de jours; elle peut prendre quatre passagers, qui seront supérieurement logés. S'adresser à bord, au coin du Warf, de la Presse à Coton d'en bas, ou à HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No. 117.
22 jan

POUR TAMPICO.

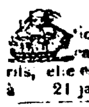

La goëlette TWO-BROTHERS, capitaine J. P. Harper, partira positivement jeudi, le 23 courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
21 jan B. BOOTH & CO.

A FRETER.

La goëlette TALBOT JONES, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine [illegible], de 89 tonneaux, portant 500 barils, elle est excellente sous tous les rapports. S'adresser à
21 jan HARRISON, BROWN & Co.

A FRETER.

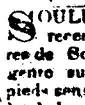

Le brick de première classe GARNET, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau, No. 13.
17 jan I. OGDEN & CO.

SOULIERS pour femme à l'épreuve de l'eau—Reçu recemment de New-York, quelquescentaines de paires de Souliers de gomme élastique, travaillés dans un genre supérieur, et propres aux personnes qui ont les pieds sensibles; on les vendra par douzaine ou par paires à très bon compte.
AYER & CO,
22 jan rue de la Levée, No. 40.

BEURRE DE GOSHEN et GOSHEN—10 barillets et 10 demi barillets Beurre de Goshen; 15 caisses fromage, en débarquement du navire Mississippi et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,
22 jan rue St. Louis, No. 11.

CHAUX—619 barils chaux de Thomaston, en débarquement de la goël. Peru, quelques barils maquereau No. 1, à vendre par
22 jan LINCOLN & GREEN.

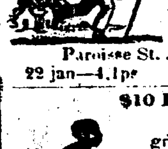

DETENU à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, le nègre créole nommé THOMAS, appartenant à M. Théodore Seojond, Nouvelle-Orléans. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jn. Baptiste, 18 janvier 1834.
22 jan—4.1pe A. LUMINAIS, shériff.

$10 DE RECOMPENSE.

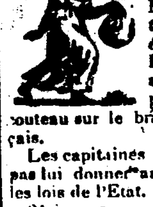

PARTIE marronne de chez la soussignée, le 28 décembre, de l'année dernière la grifonne nommée BETSY ou MARIE-LOUISE, âgée de 27 ans, taille de 4 pieds 5 pouces et demi. Elle était vêtue lors de sa fuite, d'une robe de filas dont la couleur était passée; elle a aussi une marque de cicatrice dans la paume de la main gauche, et un coup de couteau sur le bras droite; elle parle l'anglais et le français.

Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis d'après les lois de l'Etat.
JEANNE MATHIEU,
21 jan—6 rue Toulouse.

COUR DE DISTRICT, samedi, 21 décembre 1833.—*François S. M. Coiron vs. ses créanciers*—No. 10732—Sur motion de Mr. P. Soulé, avocat du demandeur, et sur preuve devant la cour que l'assemblée de créanciers qui devait avoir lieu en l'étude de M. Gustave Le Gardeur, notaire public, le 26 août dernier, n'avait pas eu lieu, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du demandeur ait lieu en l'étude de G. Le Gardeur, le 31 janvier prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires dudit demandeur. Extrait des minutes.
3 jan—2ps H. FARRIE, dép. gref.

DISTRICT COURT, Saturday, 21st Dec. 1833.—Francois S. M. Coiron vs. his Creditors.—10,732.—On motion of P. Soule, Esq. of counsel for the petitioner, and on shewing to the court that the meeting of the petitioners creditor's appointed to be held before G. Le Gardeur, notary public, on the 26th day of August last, had not taken place: it is ordered by the court, that a meeting of said petitioner's creditors do take place at the office of said Gustave Legardeur, on the 31 day of January, at 10 o'clock, a. m. for the purposes mentioned in the insolvent's petition. Extract from the minutes.
jan 3 H. FARRIE, D. clerk.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—*L. Magloire h. c. l. contre ses créanciers*—No. 7154—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptées par la cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu au bureau de M. L. Ferrand, notaire public, le 23ème. jour du présent mois, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la Cour.
C. MAURIAN, juge.
13 jan—4,2ps P. A. GUYOL, greffier.

STATE OF LOUISIANA.

PARISH COURT for the Parish and city of New Orleans—Present the Hon. Charles Maurian, judge. New Orleans Jan. 11th, 1834—No. 7154. L. Magloire, f. m. of c. vs. his creditors.—The cession of property of the petitioner being accepted by the court for the benefit of his creditors, it is ordered by the court that a meeting of said petitioner's creditors take place before L. Ferrand, Esq. notary public, on Thursday the 23d of the present month, then and there to deliberate on the affairs of the petitioner, and in the mean time all proceedings against his person and property are stayed.
[signed] CHARLES MAURIAN, judge.
By order of the court, P. A. GUYOL,
jan 13 clerk.

ON demande une bonne NOURRICE, [illegible] qui n'aurait pas d'enfans. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 jan [illegible]

FRENCH BLANKETS.—[illegible] points for sale [illegible]
jan 18 J. M[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. J. DOMINGON.

IL sera vendu vendredi, 21 février prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivants, appartenant à la succession de Victorine Boutin, f. c. l. savoir:

Sophie, négresse âgée d'environ 25 ans, faisant passablement la cuisine pour un petit ménage.

Eloïse, sa fille mulâtresse âgée d'environ 11 ans, domestique de maison.

Sarah, négresse âgée d'environ 18 ans; do.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Chs. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 jan

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le mardi, 25 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, les biens ci-après, dépendant de la communauté qui a existé entre Jean Edouard Maufinne et feue Marie Perdomo, son épouse.

No. 1. 1° Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, rue St. Paul, ayant mesure française, 34 pieds de face à la dite rue St. Paul, sur 100 pieds 5 pouces de profondeur, ensemble la maison en bois qui s'y trouve construite et ses dépendances.

No. 2. 2° Un autre lot de terre attenant au précédent, ayant 26 pieds de face à la dite rue St. Paul, sur 100 pieds 5 pouces de profondeur, ensemble la portion de bâtisse en bois qui s'y trouve construite.

No. 3. 3°. Un autre lot de terre, attenant au précédent par le fond, ayant 30 pieds de face à la rue Perdido dite Girond, sur 100 pieds 5 pouces de profondeur, ensemble la portion de bâtisse en bois qui s'y trouve construite.

No. 4. 4°. Et un autre lot de terre, attenant au précédent, ayant 30 pieds de face à la rue Perdido dite Girond, sur 100 pieds 5 pouces de profondeur, ensemble la maison en bois qui s'y trouvent construite, le tout mesure française.

Conditions: Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction & hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.

VENDREDI, 24 du courant, à 4 heures de l'après-midi, au bassin, la goëlette Rattle Snake, du tonnage de 20 42-95 tonneaux.

Conditions: Comptant. 23 jan

Vente Renvoyée.

PAR H. DOMINGON,

MERCREDI prochain, 29 du courant, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, au domicile de feue Victorine Boutin, f. de couleur l. rue Toulouse, numéro 141, par ordre de son exécuteur testamentaire, le mobilier de la dite défunte, la vente aura lieu en un seul lot et conformément a l'inventaire qui en sera soumis lors de la vente.—Conditions: Comptant. 23 jan

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le jeudi, 23 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Un TERRAIN situé au faubourg Ste. Marie, rue St Paul entre Commune et Gravier, joignant la propriété de M. Héno, mesurant 30 pieds de face, sur la rue St. Paul, sur 106 pieds 7 pouces de profondeur, ayant une maison bâtie dans la cour, depuis l'année dernière, composée de 2 appartemens, 2 cabinets et une gallerie; le tout construit en bons matériaux, le tout extrêmement élevé.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossé à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 jan—6.2pe

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 25 janvier courant, à midi, à la Bourse, UN LOT DE TERRE, mesurant 25 pieds de face à la rue Plauché, sur 138 pieds 7 pouces de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Cournel.

Conditions:—Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude d'Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
17 jan—8

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 21 de février prochain, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St.-Louis, il sera vendu la propriété suivante, dépendant de la succession de feu Frédérick La Lande, savoir: Un tiers indivis de dix terrains situés au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, suivant plan tiré par Benj. Buisson, député arpenteur, le 23 mai 1833, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. Ces terrains sont tous attenants l'un à l'autre, et forment la façade de l'ilet sur le quai des Dryades, entre les rues Félicité et St. André, et contiennent, chaque, 30 pieds de face sur 120 de profondeur, excepté le No. 1 qui a 42 pieds 6 pouces 2 1 2 lignes sur 120 pieds 4 lignes de profondeur; et le No. 10 qui a la même façade que le No. 1, mais 120 pieds 2 pouces de profondeur.

Conditions: Deux cinquièmes comptant, et le résidu le 15 février 1835, 1836 et 1837. en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque. 23 jan.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu vendredi prochain, 24 du courant, sans réserve, pour compte de qui il appartiendra, à 11 heures du matin, devant son magasin d'encan, rue St. Louis.

22 caisses Vin de Grave, 12 bouteilles; 60 do. vin rouge St. Julien; 75 do. do. blanc Catillon; 54 do. do. rouge; 200 do. do. Médoc; 17½ barils de vin blanc; 30 caisses vin de Champagne; 2 malles parfumeries, 1 caisse fleurs artificielles, 4 caisses ménage d'enfans en faïence jaune et blanche, &., 450 caisses Savon du Nord. 22 jan

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi prochain, 25 du courant, la négresse SUSAN, âgée d'environ 23 ans, faisant parfaitement la cuisine française et anglaise, excellente blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison, et sujet docile. Elle s'entend parfaitement à faire le marché, très fidelle et très intelligente. Elle parle le français et l'anglais, acclimatée et bien portante, n'ayant jamais été malade depuis qu'elle est dans le pays. Elle a eu la fièvre jaune, elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant G. Le Gardeur, not. public, aux frais de l'acquéreur. 22 jan

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 29 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi, 15 Lots de Terre, situés à proximité du Canal Carondelet, conformément au plan dressé par Jh. Pilié, déposé à la Bourse.

Conditions: à 6 mois, 1 et 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 jan

AVIS—Le soussigné inspecteur des poids et mesures, prévient toutes personnes faisant usage des poids, mesures, balances, *yardes*, *barils* dans la cité de la Nelle.-Orléans, d'avoir à les faire vérifier d'ici à la fin du mois, conformément aux lois de cet Etat, et aux ordonnances de police.
22 jan—3 FRANCOIS LAFARGUE.

AVISO—El que suscrive, inspector de pesos y medidas, anuncia à todas personas que usan de pesos, medidas, libras, varras, bariles, en la ciudad de la Nueva-Orléans, que tengan á hacer verificarlos de este dia al fin del mes, conforme á las leyes de este estado y á las ordenancias de policia.
22 enero FRANCOIS LAFARGUE.

Banque de l'Etat de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 21 janvier 1834.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette Institution qu'une élection de douze directeurs, aura lieu à la dite Banque le lundi, 10 février prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
RICHARD RELF,

Cette Banque achette des Traites sur Paris, Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris, et tire sur Paris. 22 jan

AVIS—Le soussigné ayant donné sa démission du chargé d'affaire aux Dames Religieuses Ursulines de cette paroisse, prévient les personnes qui ont des relations avec cette institution, de s'adresser directement à la communauté.

Nouvelle-Orléans, le 15 janvier 1834.
15 jan—3 Jh. LOMBARD, père.

JOHN WILCOX & Co, rue de Chartres, No. 52, viennent de recevoir par les derniers paquebots de New-York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.
6 jan

JUMEAUX SIAMOIS.

LES frères Jumeaux Siamois CHANG-ENG, ont l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans qu'ils sont arrivés dans cette ville et ont pris logement à l'Hotel des Planteurs, rue du Canal, où ils recevront des visiteurs depuis 11 heures jusqu'à deux et depuis 6 jusqu'à 8.

Prix d'entrée $1.

P. S. Un pamphlet contenant une notice historique avec un portrait des Jumeaux se vend dans l'appartement seulement pour 25 cents chacun.

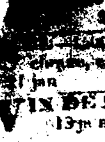

LA BOTICA de M. [illegible] en la calle de San Felipe y Condé [illegible] que suscribe [illegible] que ofrece sus servicios al público.
DIEGO MORALES
[illegible] Enero.

[illegible] PHARMACIE de M. [illegible] encoignure des rues St. Philippe et [illegible], a été achetée par le soussigné, qui offre ses services au public.
2? jan—3 DIEGO MORALES.

[illegible] caisses de Sel à bord du navire Lord Co[illegible]
[illegible] jan B. BOOTH & Co.

VIN DE MARSEILLE à vendre par [illegible]
13 jan